

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 160
N° 49 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 8
no Titema 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 49 du 8 décembre 2011

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 1956 CM du 6 décembre 2011 arrêtant la liste des opérations transférées à la Polynésie française au titre de l'activité infrastructure de l'EAD 6571

Arrêté n° 1957 CM du 6 décembre 2011 portant modification de la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public des grands travaux 6573

EXTRAITS

Arrêté n° 1942 CM du 6 décembre 2011 renvoyant en seconde lecture les délibérations n° 29-2011 CA, n° 32-2011 CA, n° 35-2011 CA et n° 36-2011 CA des 28 et 31 octobre 2011 6574

Arrêté n° 1943 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 8-2011 CG.RSPF du 24 novembre 2011 relative à l'attribution des subventions du RSPF en faveur des associations ou des établissements du secteur médico-socio-éducatif au titre de l'exercice 2011 6574

Arrêté n° 1944 CM du 6 décembre 2011 portant prorogation de la période de liquidation de l'établissement public dénommé Etablissement administratif pour la prévention 6574

Arrêté n° 1945 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 8-2011 IIME du 22 novembre 2011 fixant les tarifs des vacations dispensées au sein de l'Institut d'insertion médico-éducatif 6574

Arrêté n° 1946 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10-2011 IIME du 22 novembre 2011 portant approbation des mesures incitatives de départ anticipé à la retraite pour les personnels ANFA dans le cadre du plan social présenté suite à la procédure de licenciement pour motif économique engagée par l'IIME pour 13 agents ANFA 6574

Arrêté n° 1947 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11-2011 IIME du 22 novembre 2011 adoptant la décision budgétaire modificative n° 2 du budget 2011 de l'Institut d'insertion médico-éducatif 6574

Arrêté n° 1948 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 13-2011 IIME du 22 novembre 2011 relatif au mandat donné à la direction de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour la gestion du conflit social du 16 novembre 2011	6574
Arrêté n° 1949 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 6-2011 CA/ICA du 24 novembre 2011 de l'Institut de la communication audiovisuelle approuvant la modification n° 2 de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses pour l'exercice 2011	6574
Arrêté n° 1950 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 6-11 CAPL du 15 novembre 2011 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire pour l'exercice 2011	6574
Arrêté n° 1951 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 6-11 CAPF du 18 novembre 2011 du Conservatoire artistique de la Polynésie française portant admission en non-valeur de titres de recettes du CAPF	6575
Arrêté n° 1952 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 7-11 CAPF du 18 novembre 2011 du Conservatoire artistique de la Polynésie française portant modification de l'effectif budgétaire du CAPF	6575
Arrêté n° 1953 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 8-11 CAPF du 18 novembre 2011 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'exercice 2011	6575
Arrêté n° 1954 CM du 6 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26101103 ATP du 26 octobre 2011 de l'établissement Agence tahitienne de presse portant modification n° 1 du budget de l'exercice 2011 ...	6575
Arrêté n° 1955 CM du 6 décembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au titre de l'exercice 2011 pour concourir au développement de son activité	6575



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1956 CM du 6 décembre 2011 arrêtant la liste des opérations transférées à la Polynésie française au titre de l'activité infrastructure de l'EAD.

NOR : EAD1102878AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'article L. 1212-5 de la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;

Vu l'avis de l'Inspection générale de l'administration par lettre n° 373 PR/IGA du 2 décembre 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er. — La direction de l'équipement et la direction des transports terrestres reprennent l'activité de conception, proposition et mise en œuvre d'infrastructures structurantes exercées par l'Etablissement d'aménagement et de développement.

Art. 2. — La direction de la santé publique reprend l'activité de conception, proposition, acquisition et mise en œuvre des équipements médico-techniques exercée par l'Etablissement d'aménagement et de développement.

Art. 3. — Consécutivement au transfert de l'activité infrastructure de l'Etablissement d'aménagement et de développement à la Polynésie française, celle-ci reprend les programmes d'investissement ci-dessous détaillés à compter de la date d'effet du présent arrêté :

- la voie rapide Te Ara Nui (AP 85.2003) ;
- la route des Collines Punaauia (AP 63.2005) ;
- les aménagements divers carrefours - grande agglomération de Papeete (AP 75.2007) ;
- le transport en commun en site propre (AP 41.2006) ;
- la route des Côteaux Faa'a - Tipaerui - Oremu (AP 26.2006) ;
- la rocade de Taravao - travaux (AP 24.2006) ;
- étude raccordement routier Mission - Titioro (AP 187.2010) ;
- le programme des équipements du Centre hospitalier du Taaoone (AP 119-2003).

Art. 4. — La Polynésie française reprendra à compter du 1er mars 2012 le personnel de l'établissement affecté à la conduite de ces opérations, soit un effectif de 7 agents (4 cadres techniques, un cadre administratif, deux agents administratifs) tels que détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 5. — L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement nécessaires à ces activités sont dévolus à la Polynésie française, qui se substitue de plein droit à l'établissement au titre de ces activités à compter du 1er mars 2012, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, et le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2011.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,
des finances, du travail
et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

Le ministre de la santé
et de la solidarité,
Charles TETARIA.

Liste des engagements juridiques à transférer à la Polynésie française

Annexe

Opération	N° marché	Titulaire du marché	Objet du marché
Voie rapide Te Ara Nui	Marché n° EGT/46/03	Groupeement d'entreprise SEDEP/THALES/SCETAUROUTE/SPEED	Maîtrise d'œuvre de la 1ère tranche de l'opération
Aménagement divers carrefours - grande agglomération PPT	Marché n° EGT/09/07	Groupeement d'entreprise ARTALIA (ex-COTEBA)/AMA Architecture/Atelier Jean CHICOU	Maîtrise d'œuvre de l'opération
Transport en commun en site propre	Marché n° EGT/53/08	Groupeement d'entreprise ARTALIA (ex-COTEBA)/AMA Architecture/Atelier Jean CHICOU	Maîtrise d'œuvre de l'opération
Route des côteaux Faaa-Tipaerui-Oremu	Marché n° EGT/51/08	Groupeement d'entreprise Egis Route/SCETAUROUTE/Egis EAU	Maîtrise d'œuvre de l'opération
Rocade de Taravao	Marché n° EAD/17/09	Groupeement d'entreprise SPI INFRA/BCEP POLYNESIE/ESAF/LBTP/PAE TAI PAE UTA	Maîtrise d'œuvre de l'opération
Etude raccordement routier Mission-Titiro	Marché n° EAD/25/10	SPI INFRA	Maîtrise d'œuvre de l'opération

Liste du personnel affecté aux activités transférées

Annexe

NOM	PRENOM	FONCTION	N° DU CONTRAT EAD	DATE D'EFFET DU CONTRAT
DOMINGO	Mahinatea	Secrétaire de direction	03/05/EGT	03-mars-05
LE GAYIC	June	Comptable	01/05/EGT	03-mars-05
LABORDE	Manava	Juriste	04/09/EAD	17-août-09
LAW	Philippe	Ingénieur	08/08/EGT	01-oct-08
PALLAUD	Rémi	Ingénieur	09/08/EGT	06-oct-08
SCHILL	Astrid	Ingénieur	06/07/EGT	03-sept-07
TIRAO	Mano-Ura	Urbaniste	08/07/EGT	04-sept-07

ARRETE n° 1957 CM du 6 décembre 2011 portant modification de la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public des grands travaux.

NOR : EAD1102881AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'avis de l'Inspection générale de l'administration par lettre n° 373 PR/IGA du 2 décembre 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée susvisée est ainsi rédigé :

"Article 1er.— L'Etablissement public d'aménagement et de développement est désormais dénommé Etablissement public d'aménagement et de construction (EAC)."

Art. 2.— L'alinéa 2 de l'article 2 de la même délibération est supprimé.

Art. 3.— L'article 3 de la même délibération est ainsi rédigé :

"Art. 3.— L'établissement public est chargé de réaliser ou de contribuer à la réalisation des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute nature destinés à un usage public ou d'utilité publique sur le territoire de la Polynésie française et notamment :

- la réalisation des ouvrages, bâtiments, aménagements et équipements de toute nature sur des terrains bâtis ou non bâtis situés en zones d'aménagement concerté au sens des articles D. 114-15 et D. 114-16 du code de l'aménagement de la Polynésie française ;
- les acquisitions des biens immeubles directement nécessaires à la réalisation des opérations entrant dans ses missions ;
- l'exploitation et la gestion d'ouvrages, bâtiments, aménagements et équipements réalisés par l'établissement ;

- de contracter toute obligation, intégrant notamment des éléments de défiscalisation, permettant la réalisation de son objet social ;
- de prendre toute participation dans le capital de sociétés en vue de la réalisation de son objet social."

Art. 4.— L'article 4 de la même délibération est ainsi rédigé :

"Art. 4.— Pour l'exécution des opérations définies à l'article 3, l'établissement intervient soit pour son compte, soit pour le compte de la Polynésie française ou de ses établissements publics.

"Il peut par ailleurs intervenir pour le compte de sociétés d'économie mixte ou de sociétés de droit privé dès lors que la Polynésie française ou ses établissements publics y sont associés directement ou indirectement et qu'elles interviennent dans un domaine en rapport avec les missions de l'établissement."

Art. 5.— Après l'article 4 de la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée susvisée, sont insérés les articles 4-1 et 4-2 ainsi rédigés :

"Art. 4-1.— Les interventions de l'établissement pour le compte de la Polynésie française et de ses établissements publics s'effectuent dans le cadre de contrats qui confient à l'établissement des tâches entrant dans ses missions, notamment des conventions de mandats.

"Art. 4-2.— Les prestations susceptibles d'être effectuées par l'établissement comportent la réalisation d'études de toute nature, la programmation de projets, l'assistance à maître d'ouvrage, la conduite d'opération, la négociation d'acquisitions foncières ou immobilières, la maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une manière générale toute action de conseil et d'ingénierie".

Art. 6.— L'article 7 de la même délibération est supprimé.

Art. 7.— L'article 10 de la même délibération est ainsi rédigé :

"Art. 10.— La délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 est abrogée".

Art. 8.— Dans l'intitulé de la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée susvisée, les mots : "Etablissement public des grands travaux" sont remplacés par les mots : "Etablissement public d'aménagement et de construction".

"Dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur, les références à : "l'Etablissement public des grands travaux" ou à "l'Etablissement public d'aménagement et de développement" sont remplacées par les références à : "l'Etablissement public d'aménagement et de construction".

"Nonobstant, la modification de l'intitulé de l'établissement, ce dernier reprend intégralement et sans discontinuité les droits et obligations du patrimoine, l'actif et le passif, les contrats et conventions de l'Etablissement public d'aménagement et de développement.

Art. 9.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2011.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,*
James SALMON.

NOR : CPS1102902AC

Par arrêté n° 1942 CM du 6 décembre 2011.— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 29-2011 CA du 28 octobre 2011 relative au programme du fonds d'action sanitaire, sociale et familiale (FASS) pour l'exercice 2012.

Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 32-2011 CA du 31 octobre 2011 relative à la fixation du montant total des réductions de cotisations sociales attribuables pour l'exercice 2012.

Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 35-2011 CA du 31 octobre 2011 relative au budget 2012 du régime des salariés.

Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 36-2011 CA du 31 octobre 2011 relative aux taux de cotisations, planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations pour compter du 1er janvier 2012.

NOR : CPS1102876AC

Par arrêté n° 1943 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-2011 CG.RSPF du 24 novembre 2011 relative à l'attribution des subventions du RSPF en faveur des associations ou des établissements du secteur médico-socio-éducatif au titre de l'exercice 2011.

NOR : PRV1102741AC

Par arrêté n° 1944 CM du 6 décembre 2011.— La période de liquidation de l'établissement public dénommé Etablissement public administratif pour la prévention est prorogée pour une période de trois mois à compter du 1er janvier 2012.

NOR : IME1102825AC

Par arrêté n° 1945 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-2011 IIME du 22 novembre 2011 fixant les tarifs des vacations dispensées au sein de l'Institut d'insertion médico-éducatif.

Délibération n° 8-11 IIME du 22 novembre 2011

Article 1er.— Les tarifs des vacations dispensées au sein de l'Institut d'insertion médico-éducatif sont fixés comme suit :

- 8 000 F CFP de l'heure, pour un médecin généraliste ou spécialiste ;
- 5 200 F CFP de l'heure, pour un psychologue ;
- 4 500 F CFP de l'heure, pour tout autre intervenant paramédical et médical.

Art. 2.— La délibération n° 4-2007 IIME du 21 juin 2007 est abrogée.

NOR : IME1102826AC

Par arrêté n° 1946 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-2011 IIME du 22 novembre 2011 portant approbation des mesures incitatives de départ anticipé à la retraite pour les personnels ANFA dans le cadre du plan social présenté suite à la procédure de licenciement pour motif économique engagée par l'IIME pour 13 agents ANFA.

NOR : IME1102827AC

Par arrêté n° 1947 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-2011 IIME du 22 novembre 2011 adoptant la décision budgétaire modificative n° 2 du budget 2011 de l'Institut d'insertion médico-éducatif.

Le budget est arrêté à la somme de 740 005 514 F CFP (*sept cent quarante millions cinq mille cinq cent quatorze francs CFP*) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	598 118 183	130 335 478	728 453 661
- Dépenses	637 690 379	102 315 135	740 005 514
Résultats	- 39 572 196	28 020 343	- 11 551 853

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement à hauteur de 11 551 853 F CFP.

NOR : IME1102828AC

Par arrêté n° 1948 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-2011 IIME du 22 novembre 2011 relatif au mandat donné à la direction de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour la gestion du conflit social du 16 novembre 2011.

NOR : ICA1102823AC

Par arrêté n° 1949 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-2011 CA/ICA du 24 novembre 2011 approuvant la modification n° 2 de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses pour l'exercice 2011 du conseil d'administration de l'Institut de la communication audiovisuelle.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses modifié est arrêté à la somme de *quatre-vingt-dix millions sept cent quarante-neuf mille six cent cinquante-trois francs CFP* (98 749 653 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	71 140 000	11 450 068	82 590 068
- Dépenses	86 309 653	12 440 000	98 749 653
Résultats	- 15 169 653	- 989 932	- 16 159 585

L'équilibre budgétaire est réalisé par la contraction du fonds de roulement de 16 159 585 F CFP, qui s'élevait au 31 décembre 2010 à 30 693 223 F CFP.

NOR : APL1102526AC

Par arrêté n° 1950 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-11 CAPL du 15 novembre 2011 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'exercice 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent cinq mille trois cent dix francs CFP* (199 405 310 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	150 316 735	13 397 179	163 713 914
- Dépenses	175 339 428	24 065 882	199 405 310
Résultats	- 25 022 693	- 10 668 703	- 35 691 396

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de *trente-cinq millions six cent quatre-vingt-onze mille trois cent quatre-vingt-seize francs CFP* (35 691 396 F CFP).

NOR : CAP1102742AC

Par arrêté n° 1951 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-11 CAPF du 18 novembre 2011 portant admission en non-valeur de titres de recettes du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française.

NOR : CAP1102743AC

Par arrêté n° 1952 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-11 CAPF du 18 novembre 2011 portant modification de l'effectif budgétaire du CAPF du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française.

NOR : CAP1102744AC

Par arrêté n° 1953 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-11 CAPF du 18 novembre 2011 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'exercice 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *trois cent quatre-vingt-trois millions quatre-vingt-trois mille cinq cent*

vingt et un francs CFP (383 083 521 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	343 000 000	15 298 521	358 298 521
- Dépenses	367 785 000	15 298 521	383 083 521
Résultats	- 24 785 000	0	24 785 000

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 24 785 000 F CFP.

NOR : ATP1102541AC

Par arrêté n° 1954 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 26101103 ATP du 26 octobre 2011 de l'établissement Agence tahitienne de presse portant modification n° 1 du budget de l'exercice 2011 du conseil d'administration de l'établissement.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *quatre-vingt-dix millions six cent mille francs CFP* (90 600 000 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	89 850 000	750 000	90 600 000
- Dépenses	89 850 000	750 000	90 600 000
Résultats	0	0	0

NOR : DAS1101649AC

Par arrêté n° 1955 CM du 6 décembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *neuf millions neuf cent seize mille francs CFP* (9 916 000 F CFP) en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au titre de l'exercice 2011 pour concourir au développement de son activité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-03, article 657-4, centre de travail 4978-F.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2011	2 515 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (broché).....	1 680 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010.....	2 294 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009.....	2 252 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006.....	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005.....	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française.....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 <i>broché</i>)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
<i>Tome 3</i> : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004).....	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages